



RC-POS (11_POS_235) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

(11_POS_235) Postulat Béatrice Métraux et consorts - Le vert vu bientôt du ciel vaudois ?

La commission s'est réunie le 21 mars 2011 au Département de l'économie (DEC). Elle était composée de Mmes Susanne Jungclaus Delarze confirmée comme présidente-rapportrice, Béatrice Métraux, de MM. Marc-André Bory, Michaël Buffat, Gil Reichen, Nicolas Rochat et de Mme Martine Fiora-Guttmann chargée de rédiger le rapport de majorité.

Pour le département étaient présents : M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie (DEC), M. P.Gmür chef du service du SDT .

Pour le secrétariat du Grand Conseil était présente et a pris les notes de séance, Madame Sophie Métraux que nous remercions sincèrement.

Le postulat demande un rapport sur les démarches entreprises par le canton à l'égard des toitures végétalisées, d'une part sur ses propres bâtiments et d'autre part concernant l'incitation à la végétalisation des toits. L'étude de l'opportunité d'une information destinée à sensibiliser le public et les communes sur les avantages et les techniques utilisées en végétalisation des toitures est également souhaitée. A l'égard des communes, il faut noter que certains règlements communaux interdisent les toitures plates. Dès lors, informer les communes sur les qualités et possibilités de réalisation de toitures végétalisées s'avère utile. Il est précisé que l'esprit du présent texte n'est donc nullement d'imposer des normes, mais bien de constituer un état des lieux puis de sensibiliser et de renseigner.

Le postulat demande aussi l'opportunité de compléter la LATC par une réglementation qui pourrait comprendre que tout nouveau bâtiment résidentiel à toit plat ou de faible pente construit dans les secteurs urbains à forte densité soit doté d'une toiture verte. De proposer que tous les nouveaux bâtiments commerciaux ou industriels à toit plat soient pourvus d'une toiture verte. Il est de même souhaité d'étudier la possibilité du financement d'une subvention pour la végétalisation et l'infiltration au travers d'une éventuelle taxe sur les eaux claires.

Lors de la séance, il nous est rappelé que si la possibilité d'un rapport paraît intéressante, les autres demandes du postulat sont à relativiser. En effet, l'étude de l'opportunité de compléter la LATC avec une réglementation s'avère problématique. Faire une obligation des toits végétalisés est impossible,

notamment car cela irait à l'encontre de la diversité des pratiques communales du canton. Nombre de communes ont des règlements adaptés à leur caractère de villages vaudois inscrits dans le paysage. Pour les bâtiments commerciaux, cela semble inapplicable compte tenu de certaines

contraintes techniques(passage de la lumière, installation de ventilation etc...).

D'entrée de jeux, reconnaissant que la taxe sur les eaux claires n'est pas appropriée, la postulante

signale qu'elle retire ce point de son postulat.

L'intérêt et les qualités des toitures végétalisées sont relevés par l'ensemble de la commission.

Toutefois, pour la majorité de la commission, il n'est pas du ressort de l'Etat d'intervenir en la matière. Les communes sont libres de modifier leurs règlements afin d'y introduire la notion de toitures plates

et/ou végétalisées. En outre, informer le public sur les technologies relatives aux toits végétalisés ne

relève pas non plus du rôle de l'Etat.

Pour eux le discours de la postulante demandant un état des lieux dans le canton et une information

aux communes n'est pas ce que traduit le texte déposé. Ce dernier va plus loin et écorne notamment le principe d'autonomie des communes. En outre, il n'est pas du ressort de l'Etat d'informer les

communes sur le reverdissement des toitures, il n'est de même pas du rôle des élus communaux de renseigner les particuliers sur les techniques y relatives.

Au vote final la postulante ayant renoncé au point 4 de son texte, la commission vote alors le texte

amputé de ce point.

En conséquence, par 4 voix pour et 3 voix contre, la majorité de la commission composée de

MM. Marc-André Bory, Michael Buffat, Gil Reichenet de la sous-signée, vous propose de classer ce

postulat.

Lausanne, le 25 mai 2011.

La rapportrice :

(Signé) Martine Fiora-Guttmann

2